

## VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE... 2023-28

### DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU RENFORT SAISONNIER PAR DES RÉSERVISTES DE LA GENDARMERIE POUR 2023

**Le maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-167 portant délégation de mission du conseil  
municipal au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
et particulièrement l'alinéa 5 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention la mise à disposition  
d'infrastructures afin d'organiser la mise en œuvre du renfort saisonnier des réservistes de gendarmerie  
pour l'année 2023.

### DÉCIDE

**Article 1** – De conclure avec le Groupement de gendarmerie départementale de l'Aude et le Centre de  
Formation d'Apprentis Interprofessionnel Henri Martin (CFAI) situé à Lézignan-Corbières, une  
convention ayant pour objet la mise à disposition des hébergements nécessaires à la réalisation de leur  
mission.

**Article 2** – Par cette convention, la commune s'engage à assurer le coût financier de l'hébergement  
du personnel de la gendarmerie nationale au sein du CFAI Henri Martin du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

**Article 3** – Cette convention pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse afin de définir  
les nouvelles périodes des années 2024 et 2025.

**Article 4** – La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance  
sous la forme d'un acte. Un extrait est publié sur le site internet de la commune.  
Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aude.

Lézignan-Corbières, le 5 juin 2023

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Compte tenu de la transmission en préfecture  
Et de la publication électronique  
Le Maire, **Gérard FORCADA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230605-2023-28-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Publication : 05/06/2023

le Maire

